

Loi de finances 2022

Loi de finances 2022

Changement sur le front des finances locales

- La croissance du PIB pour 2022 est estimée à + 6 %
- La LF 2022 prévoyait un déficit de 4,8 % du PIB et une dette de 116,2 % : amélioration de plus d'un point et demi par rapport à 2021
- Dernière année d'application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022
- La Loi de Finances pour 2022 porte les conséquences des réformes fiscales avec notamment la disparition de la TH
- Plan de relance de 100 Md€ : 12,9 Md€ de crédits de paiement en LF 2022

Loi de finances 2022

Les conséquences des réformes fiscales

- Correction des compensations aux départements : 51,6 Md€
 - Le dispositif de compensation péréquée ne sera plus assis sur le produit des frais de gestion de TFPB (art 48), l'impact causé par la baisse des impôts de production étant trop important,
 - Compensation de la réduction des frais de gestion issus du financement de la formation professionnelle

- Mise à jour des paramètres de la compensation de la TH :
 - **Prise en compte des rôles supplémentaires de l'exercice 2020 jusqu'au 15 novembre 2021** dans les compensations sur la TH pour les communes et EPCI
 - **Exclusion du mécanisme de remise à la charge pour les communes et EPCI** dont le taux TH a augmenté en 2018 ou 2019 dans deux cas :
 - Si l'augmentation a eu lieu dans un but d'harmonisation des taux à l'occasion d'un pacte financier et fiscal et que la pression fiscale exercée sur le territoire reste inchangée,
 - Si l'augmentation est issue d'un arrêté préfectoral pris suite aux observations de la CRC.

Loi de finances 2022

Compensation de la suppression de la TH

→ L'amendement augmentera d'une « **centaine de millions d'euros** » la compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales pour :

- Communes qui perçoivent le produit de la part départementale de la TH,
- Intercommunalités à fiscalité propre,
- Ville de Paris,
- Métropole de Lyon

→ Vont bénéficier d'une **dérogation de remise à la charge** :

- **Communes et intercommunalités qui ont augmenté leur taux de taxe en 2018 et 2019**, dans le cadre d'une fusion au cours des dernières années :
 - « Les hausses de taux qui ont lieu dans une partie du territoire, dans le cadre d'une procédure de convergence des taux de fiscalité, et **s'accompagnent de baisses de taux dans une autre partie du territoire** »,
 - Produit fiscal total lui, reste inchangé,
 - Prélèvement effectué sur la TH perçue **pour l'année 2020**,
- **Exonération de prélèvement pour les communes et intercommunalités qui ont augmenté leur taux de TH en 2018 et 2019** pour suivre un avis de contrôle budgétaire de la CRC

Loi de finances 2022

Réforme amplifiée des indicateurs financiers

→ **Potentiel fiscal, le panier de recette est élargi avec l'intégration :**

- Des produits des DMTO pour les communes,
- De la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- De la taxe sur les pylônes,
- De la majoration de TH sur les résidences secondaires,

→ **Effort fiscal simplifié** : l'EF va être « recentré sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'impositions ». Concrètement la partie produits réels et produits potentiels perçus par l'EPCI **sortent du calcul de l'effort fiscal** de la commune.

→ **Une fraction de correction** est prévue pour lisser les effets de ces nouvelles mesures sur la période 2022 à 2028 (atténuation totale pour 2022)

Loi de finances 2022

La hausse des concours financiers

→ **52,7 Mds€ en CP** prévus en 2022 sont logés dans le « **jaune budgétaire** » soit **+525 M€** de différence avec la loi de finances 2021 :

- le « jaune budgétaire » : document qui accompagne la LF 2022 , élaboré par la direction du budget avec le concours de la DGCL et autres directions faisant le lien entre l'Etat et les CT
- Il détaille l'origine de cette hausse de CP aux collectivités territoriales avec un dynamisme qui vient gonfler l'enveloppe des concours financiers :
 - **Dispositifs de compensations de la fiscalité** paramétrés de manière à être dynamique
 - **Dotations de solidarité nationale/calamité pour certaines CT** dans les étapes de leur reconstruction (tempête Alex) : **+66,1 M€**
 - **TVA des régions** attribuée à la place de la DGF **revient à la hausse**

Loi de finances 2022

Stabilité de la DGF

→ Stabilité de la **DGF** en 2022 estimée au total à **26,8Md€** :

- Progression de la **DSU** et de la **DSR** avec **+95M€** chacune. Financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes dont le **seuil est relevé à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant**, et par la **baisse de dotation de compensation des EPCI d'environ -2,2%**
- Augmentation de la dotation de péréquation pour les départements de **+10M€**. Plus une garantie de montant minimal égal à n-1 et une nouvelle prise en compte du taux d'urbanisation de référence,
- Rattrapage de la dotation aux communes d'outre-mer (DACOM) avec **+16,2M€**
- Augmentation de la dotation d'intercommunalité de **+30M€**
- Les variations d'ajustement, de l'ordre de **50M€**, s'appliqueront uniquement **sur les régions.**

Loi de finances 2022

Soutien de l'investissement local

→ Les collectivités bénéficieront de **276M€** de CP en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**)

→ **500M€ de dotations exceptionnelles** de soutien à l'investissement local en 2022 au titre du plan de relance :

- **300 M€** au titre de la DSIL,
- **100 M€** pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement

→ Redéploiement de certains crédits du plan de relance : transport en commun : une enveloppe qui augmente de **400M€**

→ **350M€** de DSIL supplémentaire, pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Loi de finances 2022

Soutien de l'investissement local

- **Simplification de la DSID** : se concentre dans sa part « projet » (art 45) : désormais attribuée par le Préfet de Région sous forme de subvention d'investissement dans **les domaines jugés prioritaires** au niveau local.
- Niveau du FCTVA maintenu par rapport à 2021 : **6,5Md€**

Loi de finances 2022

Nouvelles mesures diverses

- Proposition de l'expérimentation de la **recentralisation du financement du RSA à l'Etat** pour les départements volontaires (donnera lieu à un droit à compensation)
- La dotation de soutien à la protection de la biodiversité est plus que doublée : elle passe de **10M€ à 24,3M€** (art.193)
 - Eligibilité pour les communes qui ont :
 - Au minimum 50% de leur territoire en zone Natura 2000 (auparavant 75 %)
 - OU située dans un parc national ou un parc naturel marin
 - ET comptant moins de 10 000 habitants.
 - Nouvelle fraction de 5 M€ pour les communes se trouvant dans des parcs naturels régionaux
 - **La répartition des 4 parts évolue :**
 - 61 % (14,8M€) pour les zones Natura 2000
 - 16 % (4M€) pour les zones parc national
 - 2 % (500K€) pour les zones parc naturel marin
 - 21 % (5M€) pour les zones parc naturel régional
- **Compensation intégrale pendant 10 ans** de la perte de recettes résultant de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux.

Loi de finances 2022

Amendements issus de l'adoption du PLF par l'Assemblée

Le mardi 16 novembre, l'Assemblée nationale a adopté le PLF 2022. De nombreux amendements concernant les collectivités ont été ajoutés au texte initial lors des débats et validés en LF 2022.

→ **Le dispositif de soutien au SPIC exploités en régie est prolongé.** Idem pour le dispositif de soutien aux collectivités ayant subi une perte de recette issue d'un SPA

→ **Prorogation d'une année des ZRR** et autres soutiens spécifiques aux territoires en difficulté,

→ **Création d'une cotisation plafonnée à 0,1% de la masse salariale à destination du CNFPT pour compléter le mécanisme de financement de la formation des apprentis.** Ce ne sera plus aux collectivités de financer la formation de leurs apprentis, le CNFPT en financera la totalité (application 1^{er} janvier 2022)

→ Possibilité pour les communes et EPCI **d'exonérer de TFB les locaux des associations de protection des animaux** (pour 2022 et 2023).

Loi de finances 2022

Amendements issus de l'adoption du PLF par l'Assemblée

→ Plusieurs mesures sur la **taxe d'aménagement** :

- Le **reversement facultatif** de la taxe d'aménagement, par les communes qui en bénéficient, **vers l'intercommunalité** en fonction de la charge des équipements publics supportés sur son territoire (dont elle a la compétence), **devient obligatoire**.
- Possibilité pour les collectivités **d'exonérer tout ou partie de la taxe d'aménagement pour les constructions ou aménagements de serre de jardin** par les particuliers (encouragement à la production de fruits et légumes)
- Les **conditions d'exonération pour reconstruction post-sinistre** de la taxe d'aménagement vont être **assouplies**.